

DÉLIBÉRATION n° 2019/101

L'an deux mille dix-neuf et le 27 Septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 20 Septembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, a de nouveau été convoqué le 1^{er} Octobre et s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire, l'an deux mille dix-neuf et le 8 Octobre à 20 h 00. Le Conseil Municipal pouvait alors délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Alain DASSAIN, Madeleine SERIS, Jean-Manuel CAMACHO, Françoise PIQUE, Alain MAILLE, Zoulikha CHEBBAH et Jean-Marie DA BENTA, Adjoint, Isabelle ORTE, Nicole MARQUIE, Pierre DUMAINE, Marie-José PARET, Jean-Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Stéphanie LAGLEIZE, Pierre DELPERIE, Nicolas TOURON, Laurent LAGES, Jean-François CROUAU, Philippe LACOSTE et Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné procuration : Véronique BAZERQUE à Gisèle ROUILLON et Françoise ARVEUX à Philippe LACOSTE.

Absents : Patrick CASTERAN, Joëlle PEYRO, Thomas LECOMPTE et Patrick PALMER.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

Objet : Gestion des Ressources Humaines - Créations d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir procéder à la nomination d'un agent polyvalent stagiaire aux services techniques et de pouvoir renforcer le service voirie par un agent contractuel, il convient de créer les emplois correspondants.

Il est donc proposé :

- La création d'un emploi d'Adjoint technique stagiaire à temps complet relevant de la catégorie C, aux services techniques à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- La création d'un emploi d'Adjoint technique contractuel à temps complet relevant de la catégorie C, aux services techniques et rattaché à la voirie, à compter du 13 novembre 2019.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

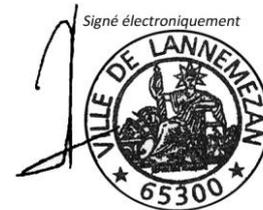
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 4 abstentions (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Françoise ARVEUX et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

↳ d'approuver les créations d'emplois telles qu'elles sont présentées.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21 octobre 2019